



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 23/09/2022

SLOX

ID : 081-218102572-20220919-2022DEL45-AR

Date de la convocation
13 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 22/45

Présents : M. DONNEZ, Mme LASSERRE, M. CAYRE, Mme PAWLACZYK, M. CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, M. SOULAGES, Mme GHODBANE, M. BENEZECH, Mrs JALBY, DEMAZURE, Mmes TEULIER, DELPOUX, COUVREUR, RAINESON, GAVALDA, FARIZON, VABRE, Mrs SALOMON, MARIE, MASSON, SIRVEN, MARTY.

Absents :- M. BUONGIORNO procuration M. DONNEZ
- M.GALINIÉ procuration à M. CENTELLES

Excusés : Mrs TAUZIN, SARDAINE, Mmes MILIN, BETTINI.

Secrétaire : Mme GHODBANE.

Objet de la délibération
**PARTICIPATION DE LA
COMMUNE AUX FRAIS
LIES AU FEU D'ARTIFICE
DU 13 JUILLET 2022**

Les communes d'Arthès et de Saint-Juéry organisent conjointement les festivités du 13 juillet 2022 (Sabo en fête) qui comprennent notamment un spectacle pyromélodique avec feu d'artifice et deux bals.

Ces manifestations se déroulant sur la commune d'Arthès le 13 juillet au soir, c'est cette dernière qui en réglera les frais. La commune de Saint-Juéry doit s'engager à participer à hauteur de 50 % au vu d'un état récapitulatif portant sur l'ensemble des frais liés à cette manifestation.

L'ensemble de ces frais est estimé à 14 866.40 euros.

Adopté à l'unanimité

Une convention définissant les engagements de chaque commune sera signée par son représentant.

Entendu le présent exposé,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la proposition de convention de partenariat avec la commune d'Arthès,
CONSIDERANT la nécessité de conclure cette convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune d'Arthès pour l'organisation des festivités du 13 juillet 2022.

S'ENGAGE à participer à hauteur de 50 % aux frais occasionnés.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 20 septembre 2022
David DONNEZ,
Maire,

